

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 8 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

**Etaient présents :** Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER, Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Cathy VISSE, Michel GRANDCHAMPS.

Baptiste BOBIN a été désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 4 novembre 2021

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
2. Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDLSI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais
3. Convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune pour la mise en œuvre d'un support et d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
4. Subvention « Fonds départemental d'aide aux jeunes »
5. Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics (service proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais)
6. Présentation des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
7. Commission management
8. Synthèse Soliha (logements locatifs communaux)
9. Desserte des n° 9 et 11 rue de la Bernardière
10. Questions diverses.

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.**

#### **Adoption**

#### **1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune du Vanneau-Irleau et ses budgets annexes administratifs à compter du 1er janvier 2022.

## **2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune du Vanneau-Irleau calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juillet 2021 joint à la présente délibération,** il vous est demandé de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes administratifs de la commune du Vanneau-Irleau, à compter du 1er janvier 2022. L'adoption de ce nouveau cadre budgétaire sera définitive.

**Article 2 :** calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDSL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Exposé :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSL).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE, -Repérage et au traitement des situations spécifiques, -Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDLSI) de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 1,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

### **Convention avec les communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols**

Vu l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.423-3 du code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et l'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1<sup>er</sup> juin 2015,

Il est rappelé qu'au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des communes une mission d'assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN, bénéficient d'une assistance à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d'urbanisme) et ses services dans la procédure d'instruction (du dépôt jusqu'à l'affichage de la décision et tout au long de l'instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l'ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (AU) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d'assurer l'instruction dématérialisée de ces demandes. Il s'agit là d'une obligation introduite par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les communes membres qui recourent au service instructeur de l'Agglomération pour l'instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des logiciens d'instruction

(conventions de type B). Les conventions de type A concernent 36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les pré-requis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le modèle type A de convention présenté en annexe, ainsi que ses annexes ;
- Autoriser Madame Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité ;**

**Le Maire est autorisé à signer la convention type A et ses pièces annexes.**

### **Contribution au Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)**

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres en charge de l'insertion en date du 7 mai 2021 sollicitant la commune pour abonder le fonds départemental d'aide aux jeunes.

Ce fonds a pour mission de soutenir les jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

L'année 2020 a été particulière en raison de la crise sanitaire ; 300 jeunes ont pu être soutenus pour trouver un emploi, résoudre des problèmes de mobilité, d'hébergement, apporter une aide alimentaire....

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide par douze voix pour et trois abstentions d'abonder le **Fonds départemental d'aide aux jeunes** en versant une contribution de 150 € (cent cinquante euros).

### **Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, proposé par la communauté d'agglomération du Niortais.**

Exposé :

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs :

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> soumis au décret Eco-Energie Tertiaire\*, Niort Agglo propose un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire, Niort Agglo propose un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu (marché de prestation)
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m <sup>2</sup> (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiments >1000 m <sup>2</sup> )	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Dispositif formation/tutorat	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment +1000m <sup>2</sup> étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

*\*Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

**La commune de LE VANNEAU-IRLEAU ne possède pas de bâtiments soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), prestataire retenu par marché public par Niort Agglo, dans le cadre du dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie pour les Collectivités (AMEC) lui permettant d'acquérir des compétences en régie via une approche formation/tutorat d'un binôme élu/technicien (détails de l'accompagnement dans la convention jointe à cette délibération)**

### **La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :**

- coordonner financièrement le portage du projet « accompagnement à la maîtrise de l'énergie et énergie renouvelables » : marché de prestation, convention avec les communes volontaires, participation au financement de l'action, accompagnement des communes dans la recherche de financements (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...), suivi financier de l'opération
- co-animer avec le CRER l'action « accompagnement à la maîtrise de l'énergie » sur le patrimoine de communes volontaires : organisation technique et pratique des réunions et formations, liens techniques et administratifs entre le CRER et les communes, suivi technique de l'opération et communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public. (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

### **En contrepartie, la commune s'engage à :**

- Participer au financement global de l'accompagnement à hauteur de 750 € pour toute la durée du programme (3 ans maximum), soit pour la commune de LE VANNEAU-IRLEAU, un versement unique de 750 €.
- Désigner un élu référent au sein de son conseil municipal pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;
- Désigner un agent technique communal référent pour le suivi de la mise en œuvre du projet ;

### **Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver l'accompagnement de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU dans le dispositif d'accompagnement à la Maîtrise de l'Energie des Collectivités (AMEC)
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner Monsieur Guillaume GUERIN comme élu référent et Monsieur Patrick VIMPIERRE comme agent technique communal référent
- Autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de LE VANNEAU-IRLEAU
- Autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil adopte à l'unanimité**

### **Rapport annuels 2020 sur le prix et la qualité du SERVICE DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA COURANCE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Madame Le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels de l'exercice 2020 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Rapport annuel 2020 compétence « production d'eau potable »
- Rapport annuel 2020 compétence « distribution d'eau potable »

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au service des eaux de la Vallée de la Courance et dans chacune des Mairies de son périmètre pour consultation, et présentation en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du service des eaux de la Vallée de la Courance.

### **Commission « gestion du personnel »**

Par délibération du 24 août 2020, le conseil municipal a créé les commissions communales et désigné leurs membres.

Madame Le Maire propose de modifier la commission « gestion du personnel » en désignant Michaël BAUDRY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête donc comme suit la composition de ladite commission :

- Jean-Gilles RONDONNET
- Guillaume GUERIN
- Baptiste BOBIN
- Patrick MORIN
- Michaël BAUDRY

### **Synthèse SOLIHA**

Madame Le Maire fait part au conseil du résultat de l'étude SOLIHA sur les bâtiments communaux. Elle précise que cette étude est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après analyse, il est décidé de prévoir les rénovations les plus urgentes à savoir :

- La réfection de la toiture du logement 1 rue de la mairie
- La mise aux normes de l'électricité et changement des huisseries du logement 7 rue de la mairie

### **Desserte 9 et 11 rue de la Bernardière :**

Suite à la demande d'un habitant, la question est posée de savoir si ce chemin dit « rural » sur le cadastre est privé ou communal. Un cas similaire s'était déjà posé il y a environ dix ans, le tribunal avait tranché pour un chemin privé. Le cas du chemin actuel a déjà été étudié par la mandature précédente, le conseil reste pour l'instant sur la position du conseil municipal de l'époque.

### **Travaux de voirie et chemins**

Madame Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, le conseil a pris l'engagement de prévoir des travaux de réfection, d'amélioration et/ou de mise en sécurité des voiries et chemins, tous les ans. Cette année, les voies retenues sont la rue du Gué, le chemin du Deffend et le chemin du Levis.

Une consultation a été faite auprès de trois entreprises :

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| - SARL ROCHE TP | 37 998.00 € TTC |
| - EIFFAGE       | 28 820.04 € TTC |
| - COLAS         | 36 054.48 € TTC |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise EIFFAGE, Les Roses Blanches 79240 VERNOUX EN GATINE pour un montant de 28 820.04 € TTC ;
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

### **Questions diverses :**

#### Cimetière :

Madame Le Maire présente au conseil l'esquisse sur le projet de création du jardin du souvenir réalisée par Madame Véronique Poyvre, adjoint au service technique.

#### 11 novembre :

Madame Le Maire sollicite la présence des conseillers à la cérémonie du 11 novembre.

#### Lotissement de la courarde :

Madame Le Maire informe la signature d'un compromis de vente pour une parcelle. Les deux restantes sont réservées.

#### Commission vie sociale :

Un sondage a été effectué auprès des personnes concernées sur leur participation au traditionnel repas offert par la commune prévu en janvier (sous réserve du contexte sanitaire).

Il en ressort que 55 personnes souhaitent y participer.

Le repas sera animé par « *Les petites brèles* ».

#### Ecole :

Il est signalé la vitesse excessive le matin aux abords de l'école.

#### Port du Vanneau :

Le panneau d'interdiction d'accès aux jardins du port va être déplacé et positionné en amont de la passerelle du Port.

#### Terrain de tennis :

La réhabilitation du terrain de tennis est en bonne voie.

#### Parking derrière l'église :

Il est signalé qu'une application recense le parking derrière l'église gratuit pour camping-car ou van aménagé.

Monsieur Rondonnet informe qu'en concertation avec le service transport de la CAN, le parking derrière l'église et celui de la salle d'Irleau sont retenus comme point covoiturage.

Une signalisation sera installée prochainement.

Jean Baptiste Largeau informe qu'une formation geste premiers secours est prévue le samedi 20 novembre 2021 à Arçais à la caserne des pompiers, pour les agents qui seraient intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.